

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 131 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance avec la société LOGITUD solutions suite à l'acquisition du progiciel MUNICIPAL gestion de la Police Municipale pour la commune de BRUYERES-LE-CHATEL.

**DECIDE**

D 'approuver le nouveau contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions - 53 Rue Victor Schoelcher — 68200 MULHOUSE suite à l'acquisition du progiciel MUNICIPAL gestion de la Police Municipale pour la commune de BRUYERES-LE-CHATEL.

Dit que le contrat prend effet du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 et sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Dit que le tarif forfaitaire s'élève à un montant annuel de 103,50 € HT. Ce montant sera soumis à une révision annuelle, conformément à l'article X dudit contrat.

D'imputer la dépense correspondante au budget Ville :

- I• Gestion : PMUN - Fonction : 11 - Nature : 6156 - Service : PMUN

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;  
Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;  
La société LOGITUD Solutions.

FAIT A BREUILLET, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Mme Le Maire,  
  
Véronique MAYEUR.

